

2023DCC06  
CCAS  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 10  
Procurations : 2  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
28/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi quatre avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la Salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**OBJET :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EXERCICE 2022**

**Présents** : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Marie-Rose NAVIO, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI

**Procurations** : Frédéric VABRE (procuration à Nathalie WALFARD), Xavier BARRANDON (procuration à Marie-Anne BEAUMONT)

**Excusés** : Laëtitia MEDDAS, Noël SEGURA, Simone NOYER, Geneviève BERIN

**Absente** : Virginie MARTOS-FERRARA

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du compte de gestion de l'exercice 2022 concernant le CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 04 AVRIL 2023.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Véronique NEGRET,**  
**Présidente du CCAS,**  
**Vice-présidente de Montpellier**  
**Méditerranée Métropole**



*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr).*

2023DCC07  
CCAS  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 9  
Procurations : 2  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
28/03/2023

L'an deux Mille vingt-trois, le Mardi 4 avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la présidence de Marie-Annie BEAUMONT, Vice-présidente.

**OBJET :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF**  
**EXERCICE 2022**

**Présents :** Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Marie-Rose NAVIO, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI

**Procurations :** Frédéric VABRE (procuration à Nathalie WALFARD), Xavier BARRANDON (procuration à Marie-Anne BEAUMONT)

**Excusés :** Laëtitia MEDDAS, Noël SEGURA, Simone NOYER, Geneviève BERIN

**Absente :** Virginie MARTOS-FERRARA

Madame la Présidente du CCAS quitte la séance et cette dernière est présidée par Madame Marie-Anne BEAUMONT, Vice-présidente.

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	282 978,56 €	436,39 €
RECETTES	297 465,26 €	3 911,54 €
EXCEDENT	14 486,70 €	3 475,15 €
DEFICIT		

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2022.

**CHARGE** Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 04 AVRIL 2023.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Véronique NEGRET,**  
**Présidente du CCAS,**  
**Vice-présidente de Montpellier**  
**Méditerranée Métropole**



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU 04 AVRIL 2023**

**concernant l'affectation du résultat de FONCTIONNEMENT  
de l'exercice 2022**

**DU CCAS DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

**Le Conseil d'Administration,**  
**réuni sous la présidence de Madame Véronique NEGRET,**  
**Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022**

**Considérant qu'il est conforme au compte de gestion du Service de Gestion Comptable de  
Métropole Montpellier,**

**Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022,**

**Constatant que le compte administratif fait apparaître :**

- un excédent de Fonctionnement de 14 486,70 €

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT AU 31/12/2022	EXCEDENT (A)	14 486,70 €
	DEFICIT (B)	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2022		
- Exécution du virement à la section d'investissement		/
- Affectation complémentaire en réserves		/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		14 486,70 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2022		/
- Déficit à reporter		/

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

**VOTES** : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Date de convocation : 28/03/2023

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
**Au registre sont les signatures.**

**A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE le 04/04/2023**

**La Présidente du CCAS**  
**Véronique NEGRET**

Certifié exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en préfecture, le .....,  
et de la publication, le .....

A ....., le .....



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2023DCC10

**Séance du 04 avril 2023**

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 10  
Procurations : 2  
Absents : 5

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi quatre avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la Salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Date de convocation :  
28/03/2023

**Présents** : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Marie-Rose NAVIO, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI

**Objet** : Modification du tableau de l'effectif du personnel

**Procurations** : Frédéric VABRE (procuration à Nathalie WALFARD), Xavier BARRANDON (procuration à Marie-Anne BEAUMONT)

**Excusés** : Laëtitia MEDDAS, Noël SEGURA, Simone NOYER, Geneviève BERIN

**Absente** : Virginie MARTOS-FERRARA

**La Présidente expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents suivants afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Mathilde Laurent :

-un poste de médecin coordonnateur à temps non complet (17H/30semaine) sur les grades de :

- Médecin territorial hors classe
- Médecin territorial 1<sup>ère</sup> classe
- Médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe

De ce fait il est proposé:

-la création des emplois permanents suivants :

- o-un poste de médecin territorial hors classe 17H30/semaine
- o-un poste de médecin territorial de 1<sup>ère</sup> classe 17H30/semaine
- o un poste de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe 17H30/semaine

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**MODIFIE** ainsi qu'il suit le tableau de l'effectif du personnel du CCAS

## EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Attaché Principal	A	1	IB : 593 - 1015	1	
Rédacteur	B	1	IB : 372 - 597	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe TNC 28H/s	C	1	Echelle C3	0	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	3	Echelle C2	2	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28h/s)	C	1	Echelle C2	0	
Adjoint administratif à TC	C	3	Echelle C1	2	
Adjoint administratif TNC 28H/s	C	1	Echelle C1	0	
FILIERE TECHNIQUE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Adjoint technique TC	C	3	Echelle C1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	2	Echelle C2	2	
Adjoint technique (30h/s)	C	1	Echelle C1	1	
Adjoint technique (20h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Agent de maîtrise principal TC	C	1	IB 390-597	1	
Agent de maîtrise TC	C	1	IB 372-562	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					Nbr d'emplois proposés
Agent social principal de 1er classe TC	C	1		1	
Agent social principal de 2ème classe TC	C	6	Echelle C2	3	
Agent social principal de 2ème classe TNC (30h/s)	C	2	Echelle C2	2	
Agent social principal de 2ème classe TNC (28h/s)	C	1		1	
Agent social principal de 2ème classe TNC (20h/s)	C	2	Echelle C2	1	
Agent social TC	C	7	Echelle C1	3	
Agent social TNC (12.15h/s)	C	2	Echelle C1	0	
Agent social TNC (15h/s)	C	2	Echelle C1	1	
Agent social TNC (20h/s)	C	2	Echelle C1	0	
Agent social TNC (24.5h/s)	C	2	Echelle C1	1	
Agent social TNC (26.25h/s)	C	2	Echelle C1	0	
Agent social TNC (28h/s)	C	2	Echelle C1	1	
Agent social TNC (30h/s)	C	1	Echelle C1	0	
Aide-soignant de classe supérieure	B	6	IB 433-665	5	
Aide-soignant de classe normale TC	B	8	IB 372-610	5	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe TC	C	3	Echelle C2	2	
Technicien paramédical de classe normale TNC (17.5h/s)	B	1	IB 389-638	1	
Infirmier en soins généraux hors classe TC	A	2	IB : 489-886	2	
Infirmier en soins généraux TC	A	4	IB : 444-821	2	
Infirmier en soins généraux TNC (17h30/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Infirmier de classe supérieure	B	1	IB : 532-751	0	
Infirmier de classe normale	B	1	IB : 418-664	0	
Cadre de santé	A	1	IB : 541-940	0	
Psychologue de classe normale TNC (14h/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	IB : 502-761	2	
Assistant socio-éducatif TC	A	2	IB : 444-714	0	
Médecin territorial hors classe (14h)	A	1	IB : 912-HEBbis3	0	
Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe (14h)	A	1	IB : 813-HEA3	0	
Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (14h)	A	1	IB : 542-977	0	
Médecin territorial hors classe (17H30)	A	0	IB : 912-HEBbis3		1
Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe (17H30)	A	0	IB : 813-HEA3		1
Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (17H30)	A	0	IB : 542-977		1

FILIERE ANIMATION	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Adjoint d'animation TNC 17h30/semaine	C	1	Echelle C1	1	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	B	1	IB 389-638	1	
Animateur	B	1	IB : 372-597	0	

### EMPLOIS NON PERMANENTS

	Nombre	Rémunération		
Apprenti infirmier	1	Rémunération légale en vigueur	0	
Apprenti aide-soignant	1	Rémunération légale en vigueur		
Adjoint administratif	2	SMIC horaire		
Contrat d'avenir	3	SMIC Horaire		
CAE / Parcours Emploi Compétences P.E.C	5	SMIC horaire		
Engagement de service civique	2	36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (minimum)	1	
Médecin (vacation)	1	140 €/vacation		

**DIT** que les faits inhérents à ces créations seront imputés au chapitre 012 du budget en cours.

**CHARGE** Madame la Présidente de notifier la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 04 avril 2023

Pour copie conforme.

La Présidente certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Véronique NEGRET,**  
Présidente du CCAS,  
Vice-présidente de Montpellier Méditerranée  
Métropole



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr)

2023DCC11  
CCAS  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 10  
Procurations : 2  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
28/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi quatre avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la Salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**OBJET :**  
**CONVENTION REMBOURSEMENTS  
DE DEPENSES MUTUALISEES**

**Présents** : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Marie-Rose NAVIO, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI

**Procurations** : Frédéric VABRE (procuration à Nathalie WALFARD), Xavier BARRANDON (procuration à Marie-Anne BEAUMONT)

**Excusés** : Laëtitia MEDDAS, Noël SEGURA, Simone NOYER, Geneviève BERIN

**Absente** : Virginie MARTOS-FERRARA

La Présidente explique :

Une convention sera contractualisée avec la Commune afin de réduire les coûts de fonctionnement.

La Mairie propose de mutualiser certaines dépenses, notamment :

- La téléphonie ;
- L'affranchissement ;
- Le coût de la location de la batterie du véhicule électrique prêté gracieusement par la Commune dans le cadre du portage de repas à domicile.

Le budget du CCAS et de l'EHPAD rembourseront ces charges sur émission d'un titre de recettes.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature de la convention avec la Commune et ses potentiels avenants ainsi que le paiement des titres émis.

**CHARGE** Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 04 AVRIL 2023.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Véronique NEGRET,**  
**Présidente du CCAS,**  
**Vice-présidente de Montpellier**  
**Méditerranée Métropole**



L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi quatre avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la Salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**OBJET :**  
FIXATION DU MODE DE GESTION DES  
AMORTISSEMENTS ET  
IMMOBILISATIONS EN M57 SUR LE  
BUDGET DU CCAS

**Présents** : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Marie-Rose NAVIO, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI

**Procurations** : Frédéric VABRE (procuration à Nathalie WALFARD), Xavier BARRANDON (procuration à Marie-Anne BEAUMONT)

**Excusés** : Laëtitia MEDDAS, Noël SEGURA, Simone NOYER, Geneviève BERIN

**Absente** : Virginie MARTOS-FERRARA

Madame la Présidente expose :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil d'Administration pour chaque catégorie de biens. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe ci-jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette méthode d'amortissement ne sera applicable que pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il n'y aura pas de retraitement des biens acquis sur les exercices clôturés.

Cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations et notamment pour les biens de faible valeur. Il est donc proposé de déroger à cette règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500 €. Ainsi, ces biens seront amortis en un an et en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Le Conseil d'Administration à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- d'abroger les délibérations n°2002DCC017 et 2001DCC038 en date des 26 décembre 2002 et 23 novembre 2001 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- d'adopter les durées d'amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à l'annexe ci-jointe ;

- de fixer le seuil des biens dit « de faible valeur » en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an à 500 € ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, à l'exception de bien de faible valeur ;
- d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur en les amortissant en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**CHARGE** Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 04/04/2023

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Véronique NEGRET,  
Présidente du CCAS,  
Vice-présidente de Montpellier  
Méditerranée Métropole**



*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## ANNEXE

### DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Libellé	Compte	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 500 € (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an)		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais d'études non suivi de réalisation	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisations	2033	5 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement de biens mobiliers, du matériel et des études	204xx1	5 ans
Subvention d'équipement versée pour le financement des biens immobiliers et des installations	204xx2	20 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205x	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208x	5 ans
<b>Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité</b>		
Plantations d'arbres et arbustes	2121	15 ans
Autres agencements et aménagements	2128	15 ans
Autre matériel technique	21578	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10 ans
Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
Matériel de transport - voitures	21828	10 ans
Matériel de transport – camion et véhicules industriels	21828	8 ans
Matériel informatique	2183x	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184x	10 ans
Matériel de téléphonie (mobiles et accessoires)	2185	2 ans
Matériel de téléphonie (autres tels que téléphone fixe, standard...)	2185	5 ans
Autres immobilisations corporelles – coffre-fort	2188	20 ans
Autres immobilisations corporelles – appareils de levage-ascenseurs	2188	20 ans
Autres immobilisations corporelles – appareil de laboratoire	2188	5 ans
Autres immobilisations corporelles – équipement de cuisine	2188	10 ans
Autres immobilisations corporelles – installations et appareils de chauffage	2188	10 ans
Autres immobilisations corporelles – matériels classiques	2188	10 ans
<b>Biens immeubles productifs de revenus</b>		
Constructions – immeuble de rapport	2132x	30 ans
Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	2142	Sur la durée du bail à construction

2023DCC13  
CCAS  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 10  
Procurations : 2  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
28/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi quatre avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la Salle Nelson Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**OBJET :**  
**BUDGET PRIMITIF**  
**EXERCICE 2023**

**Présents** : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Marie-Rose NAVIO, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI

**Procurations** : Frédéric VABRE (procuration à Nathalie WALFARD), Xavier BARRANDON (procuration à Marie-Anne BEAUMONT)

**Excusés** : Laëtitia MEDDAS, Noël SEGURA, Simone NOYER, Geneviève BERIN

**Absente** : Virginie MARTOS-FERRARA

Après avoir pris connaissance du projet de budget du CCAS pour l'exercice 2023,

Le Conseil d'Administration du CCAS, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

FONCTIONNEMENT (reports inclus)		INVESTISSEMENT (reports inclus)	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
390 086,70 €	390 086,70 €	5 035,04 €	5 035,04 €

**CHARGE** Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 04 AVRIL 2023.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Véronique NEGRET,**  
**Présidente du CCAS,**  
**Vice-présidente de Montpellier**  
**Méditerranée Métropole**

